

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 17 DECEMBRE 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2020-06-12- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – MISE EN PLACE DES  
ASTREINTES EQUIPEMENTS ET BATIMENTS CC2T**

**DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	LELIEVRE Jean-Luc, SEGAULT Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS, Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13),
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	RIVET Lionel
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants

Au regard du principe de continuité du service public, afin de permettre aux élus de s'assurer d'un contact avec les cadres de direction lors d'évènements exceptionnels et afin d'optimiser la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des bâtiments et infrastructures en dehors des heures normales d'activité de la Communauté, il s'avère indispensable de mettre en place un service d'astreinte.

En effet, en considérant le patrimoine immobilier et les compétences exercées par la CC2T, il est primordial de pouvoir faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions.

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. **En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.**

Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation, notamment pour couvrir le personnel territorial en cas d'accident, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

### **Une période d'astreinte :**

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur son lieu de travail ou d'intervention.

Les activités en astreintes n'ont pas de caractéristiques techniques fondamentalement différentes de celles réalisées dans le travail en horaires normaux. Toutefois, elles se différencient par :

- ⊗ L'obligation d'intervenir en dehors des heures de travail habituelles,
- ⊗ Des amplitudes horaires discontinues et atypiques,
- ⊗ Un isolement dans le travail,
- ⊗ Une nécessité d'autonomie,
- ⊗ Des interactions majorées avec la vie privée.

En période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, **l'agent peut donc vaquer librement à des occupations personnelles.** Le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Les astreintes doivent se concilier avec les règles relatives au temps de travail, et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

- **Astreinte de sécurité** : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.
- **Astreinte de décision** : Cette astreinte concerne la situation des 4 directeurs généraux **pouvant être joints sur un numéro de téléphone dédié**, directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Elle concerne les missions suivantes :

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, en coordination avec l'agent d'astreinte.

- Surveillance et fonctionnement des infrastructures, gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques en lien avec les sociétés de télésurveillance et l'agent d'astreinte de sécurité.

### **Modalités d'organisation :**

Les activités en astreintes n'ont pas de caractéristiques techniques fondamentalement différentes de celles réalisées dans le travail en horaires normaux. Toutefois, elles se différencient par :

- L'obligation d'intervenir en dehors des heures de travail habituelles,
- Des amplitudes horaires discontinues et atypiques,
- Un isolement dans le travail,
- Une nécessité d'autonomie,
- Des interactions majorées avec la vie privée.

**Périodicité** : la période d'astreinte courra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Délai de communication du planning** : les agents seront informés des périodes pendant lesquelles ils seront d'astreinte 1 mois avant le démarrage de la période

**Délai de prévenance en cas de modification du planning** : les agents seront informés de toute modification ou changement dans les plannings initialement prévus 15 jours avant les dates prévues, sauf circonstance imprévisible.

**Moyens mis à disposition** : les agents en situation d'astreinte auront à leur **un téléphone dédié** et, pour les astreintes de sécurité : la mise à disposition d'un véhicule de service, l'outillage et certains matériels d'urgence adéquats, l'équipement de protection individuel.

Les astreintes sont mises en place en semaine, nuits et week-end, du vendredi au vendredi.

**Le déclenchement de l'astreinte ne sera engagé que pour remédier à une situation d'urgence qui ne peut attendre une intervention dans les horaires habituels de service.**

**En effet, ce qui ne met pas en péril immédiat les bâtiments et ouvrages et ce qui ne risque pas de conduire à une interruption du service n'a pas de caractère d'urgence immédiate.**

### **Les interventions peuvent être identifiées dans les domaines suivants :**

- **Equipements et bâtiments communautaires :**
  1. Siège, services techniques, pépinière d'entreprises, OVIVE (clos/couvert),
  2. Crèches de BOIS-DE-HAYE et MANONVILLE
  3. Locaux de la base nautique André VECKER
  4. Déchèteries de TOUL et GONDREVILLE-FONTENOY (clos/couvert),
  5. Aires d'accueil et de grand passage des Gens du Voyage
  6. Ancien siège CCCH à NOVIANT-AUX-PRES
  7. Zones industrielles, commerciales et artisanales

### **Indemnisation des périodes d'astreintes :**

Pour les agents de droit public le montant des indemnités d'astreinte est défini règlementairement. Toute astreinte donne lieu au versement sur la fiche de paie d'une **Indemnité d'astreinte** selon les taux règlementaires en vigueur. **L'agent est en outre éligible aux IHTS en cas d'intervention.**

<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Semaine complète</b>	149,48 €	121,00 €
<b>Week-end (Du vendredi soir au lundi matin)</b>	109,28 €	76,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi (&lt;10h)</b>	8,08 €	10,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi (&gt;10h)</b>	10,05 €	10,00 €
<b>Samedi</b>	34,85 €	25,00 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	43,38 €	34,85 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatifs aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis de la commission des Maires du 03 décembre 2020,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 11 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant, décide :**

- **D'adopter les modalités de mise en place des astreintes annuelles telles que définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de référence,**
- **De charger le Président de mettre en œuvre et rémunérer les périodes d'astreinte conformément aux textes en vigueur et à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte afférent.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

